



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Un enfant peut-il changer d'école en cours d'année?

Vérfié le 09 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous pouvez changer votre enfant d'école en cours d'année scolaire. Pour cela, vous devez d'abord vous renseigner auprès de l'école dans laquelle vous souhaitez l'inscrire. Les formalités d'inscription seront différentes selon que l'école est publique ou privée. Dans tous les cas, l'inscription ne sera possible que si l'école dispose d'une place disponible.

▲ Attention : si le changement d'école fait suite à un déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1881>), les formalités sont différentes.

Inscription dans une école publique

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

École de votre secteur

Si votre enfant n'est dans l'école publique de votre secteur, vous pouvez y demandar son inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N54>). L'école de votre secteur est déterminée par le conseil municipal.

▲ Attention : la décision d'accepter ou non votre enfant dans cette école dépend des places disponibles.

École d'un autre secteur

Dans votre commune

Si cette école se situe dans votre commune mais n'est pas celle de votre secteur, vous devez obtenir l'accord de votre maire. L'école de votre secteur est déterminée par le conseil municipal.

En cas de réponse favorable, la mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où votre enfant est affecté. Vous devrez ensuite effectuer l'inscription définitive auprès de la direction de cette école.

▲ Attention : la décision d'accepter ou non votre enfant dans cette école dépend des places disponibles.

Hors de votre commune

Si cette école est située dans une autre commune que celle où vous résidez, vous devez obtenir l'accord du maire de votre commune de résidence **et** du maire de la commune d'accueil.

En cas de réponse favorable, la mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où votre enfant est affecté. Vous devrez ensuite effectuer l'inscription définitive auprès de la direction de cette école.

▲ Attention : la décision d'accepter ou non votre enfant dans cette école dépend des places disponibles.

Une fois que l'école a accepté d'accueillir votre enfant, vous signalez votre décision de changement à la direction de l'école où il était inscrit.

L'ancienne école vous transmet alors un certificat de radiation indispensable à la nouvelle inscription.

📌 A noter : si un des parents s'oppose au changement d'école, le directeur doit attendre la décision du juge des affaires familiales saisi par le parent.

Vous devez vous présenter à la direction de la nouvelle école, avec les documents suivants :

- Certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école
- Certificat d'inscription délivré par la mairie
- Livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation
- Document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>) pour son âge


Inscription dans une école privée

Les conditions d'inscription d'un enfant dans une école privée varient selon l'établissement.

Vous devez vous renseigner auprès du service scolarité de l'école choisie.

Une fois que l'école a accepté d'accueillir votre enfant, vous signalez votre décision de changement à la direction de l'école où il était inscrit.

L'ancienne école vous transmet alors un certificat de radiation indispensable à la nouvelle inscription.

 **A noter** : si un des parents s'oppose au changement d'école, le directeur doit attendre la décision du juge des affaires familiales saisi par le parent.

Vous devez vous présenter à la direction de la nouvelle école, avec les documents suivants :

- Certificat de radiation
- Livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation
- Document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>) pour son âge

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-13 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166564&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166564&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Obligation scolaire
- Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires [↗](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=81107) (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=81107)
- Décret n°2014-1275 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions au principe "silence vaut accord" (éducation et enseignement supérieur) [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029675486) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029675486>)

Pour en savoir plus

- Les parents à l'école [↗](http://www.education.gouv.fr/cid50506/les-parents-a-l-ecole.html) (<http://www.education.gouv.fr/cid50506/les-parents-a-l-ecole.html>)
Ministère chargé de l'éducation

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr

- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0